



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 67419

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les artisans bouchers pour la mise en place des différentes mesures relatives la prévention, au contrôle et à l'éradication de l'encéphalopathie spongiforme. Dans le cadre de cette prophylaxie, les artisans bouchers doivent se pourvoir d'équipements particuliers pour le découpage de viande de boucherie et assurer le retrait, la collecte et la destruction des MRS de l'espèce bovine (matériel à risque spécifié), en l'occurrence les os de la colonne vertébrale. Bien que lourdement pénalisés, depuis le début de la crise, par la chute de la consommation de viande bovine qui avoisine les 40 % dans notre pays, les artisans bouchers n'ont cessé d'être actifs dans les domaines de la traçabilité, de l'hygiène, de l'information des consommateurs, etc. mais, aujourd'hui, ils ne peuvent plus faire face, sans conséquences financières dramatiques pour certains, à la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour aider cette catégorie professionnelle dont l'activité est gravement menacée. Enfin, il voudrait connaître la position de son ministère en ce qui concerne l'organisation d'un service public de l'équarrissage.

Texte de la réponse

Les représentants des artisans bouchers font état de surcoûts consécutifs à la mise en place de la taxe d'équarrissage, aux tests de certaines carcasses vis-à-vis de l'encéphalopathie spongiforme bovine (tests ESB), à la collecte des sous-produits animaux et, récemment, à la collecte des vertèbres bovines. Le coût des tests ESB, intégré dans le prix de la viande bovine, est supporté par le consommateur. En ce qui concerne la taxe d'achat sur les viandes, souvent appelée taxe d'équarrissage, les entreprises pratiquant le commerce de viandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 763 000 euros en sont exonérées. Cette exonération touche, en pratique, la quasi-totalité des artisans bouchers. Le coût de la collecte des vertèbres bovines, assimilées par la réglementation communautaire à des matériels à risque spécifiés au regard de l'ESB, est pris en charge actuellement par l'Etat, compte tenu de la modification du code rural sur le service public de l'équarrissage, proposée par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2002. En effet, le code rural, ainsi modifié, élargit le champ d'application du service public de l'équarrissage à la collecte des matériels à risque spécifiés hors abattoirs (en particulier les colonnes vertébrales collectées dans les établissements remettant directement au consommateur de la viande bovine). Cette modification constitue l'article 122 de la loi de finances pour 2002. En revanche, la collecte et l'élimination des autres déchets animaux restent à la charge des boucheries qui les produisent, comme le veut la règle générale applicable à l'élimination des déchets.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67419

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5857

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2325